

60/26

MAIRIE DE SANDOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

18/09/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Cécile RIBET, Mrs Gérard LEPIILLER, Daniel HAREL, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Laurent HAUZAY, Mickaël BARON formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Répartition des frais de publication du marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide et services à destination du restaurant scolaire des communes membres du groupement :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre les communes de :

-Saint-Aubin-Routot

-Etainhus

-Epretot

-SIVOS de l'Union

-Saint-Vincent-Cramesnil

-Sandouville,

Pour la passation du marché relatif à la FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET SERVICES A DESTINATION DU RESTAURANT SCOLAIRE des communes membres du groupement ;

Considérant que la procédure de consultation nécessite des mesures de publicité réglementaires entraînant des frais de publication ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de répartition de ces frais entre les communes membres ;

Après en avoir délibéré,
 DÉCIDE :

Article 1

Les frais de publication liés à la procédure de passation du marché public relatif à la FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET SERVICES A DESTINATION DU RESTAURANT SCOLAIRE seront répartis entre les six communes membres du groupement.

Article 2

La répartition des frais s'effectuera selon la clé suivante :

ESTIMATION	2026 (Nombre de repas)	2026 (Moyenne jour)	Répartition
SAINT AUBIN ROUTOT	15 840	110	188,53 €
ETAINHUS	13 680	95	162,84 €
SIVOS DE L'UNION	8 505	59	101,24 €
SANDOUVILLE	14 400	100	495.41 €
SAINT VINCENT DE CRAMESNIL	10 080	70	119,99 €
EPRETOT	10 080	70	119,99 €
TOTAL	72 585	504	1188,00 €

Article 3

La commune coordonnatrice, à savoir la commune de Saint-Aubin-Routot, procédera au règlement des factures de publication.

Article 4

Chaque commune remboursera à la commune coordonnatrice la somme correspondant à sa quote-part sur présentation d'un titre de recettes accompagné des justificatifs correspondants.

Article 5

M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie les jour, mois et an susdit.

Le Maire,

Jacques DELLERIE

